

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs —
23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
EN EXERCICE :27 Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY
PRÉSENTS : 20 - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
PROCURATIONS: 4 PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
Jérémy VIAL

VOTANTS : 24 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
(pouvoir Jérémy VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
POUR : 24 GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) — Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
GEOFFROY)

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absentes excusées :Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
ROSINET

N° 2022-45
M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : financement travaux église

Vu le rapport de Kenan SOLMAZ, adjoint aux travaux, expliquant que l’association paroissiale à solliciter des travaux d’aménagement d’une pièce au rez de chaussée de l’église, opération visant à permettre un meilleur accueil des enfants. Les devis relatifs à ce chantier totalisent 48 000 € TTC.

Vu le Code Civil ;

Vu les lois des 9 décembre 1905 et 13 avril 1908 ;

Vu les échanges avec le diocèse ;

Vu lesdites conventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- 1- **APPROUVE** la convention relative à l’aménagement d’une salle dans l’enceinte de l’édifice cultuel catholique relevant du domaine public communal telle qu’annexée.
- 2- **FIXE** le montant maximum de l’enveloppe destinée à cette opération est fixé à 48 000€ (article 2315) et la recette attendue à 40 000 € (article 1328).
- 3- **PRECISE** que cette opération sera intégrée dans le cadre d’une DM budgétaire
- 4- **DIT** que les montants exacts seront déterminés fonction des factures acquittées à l’issue des travaux
- 5- **AUTORISE** M. le Maire à :
 - signer lesdits documents ;
 - solliciter les autorisations administratives et d’urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
 - percevoir la participation du diocèse.

Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.